

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 11 octobre 2019

**3<sup>ème</sup> Commission**

N° CP-2019-9-3-3

**Service instructeur**

DIR - Direction des routes

**Service consulté**

Service Juridique

**LUTTERBACH****CREATION D'UN GIRATOIRE D'ACCES AU FUTUR CENTRE PENITENTIAIRE  
(RD 20)****CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
DEPARTEMENTAL, DE REMISE D'OUVRAGE ET DE GESTION ULTERIEURE  
APRES TRAVAUX**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental et de remise d'ouvrage après travaux, autorisant la création du giratoire d'accès au centre pénitentiaire de LUTTERBACH et définissant les modalités d'aménagement et de mise à disposition des terrains nécessaires ainsi que celles de son transfert ultérieur dans le domaine public départemental.

Dans le cadre de la construction du futur centre pénitentiaire de LUTTERBACH, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 juillet 2011, prorogé en date du 11 avril 2016, l'Etat envisage d'aménager un carrefour giratoire permettant l'accès à l'équipement depuis la route départementale n° 20.

La réalisation de ce giratoire est portée par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) sur des terrains en partie propriété du domaine public et privé de l'Etat – Ministère de la Justice, du domaine public routier départemental et du domaine public routier communal.

Au regard de l'opposition de la Commune de LUTTERBACH au projet, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de cessibilité des terrains communaux le 10 janvier 2018 portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du giratoire au profit de l'APIJ, qui est une décision équivalente à une expropriation temporaire de la Commune prenant fin à l'achèvement des travaux de réalisation de l'ouvrage.

M. le Maire de la Commune de LUTTERBACH ne souhaitant pas être associé à la conclusion d'une convention avec l'Etat, il a été proposé au Département d'établir une convention bilatérale avec l'APIJ pour lui permettre de réaliser l'ouvrage d'accès au centre pénitentiaire sur les dépendances du domaine public routier départemental (DPRD) ; la régularisation de l'assiette communale devant être traitée en dehors de cette convention.

Le projet de ce carrefour giratoire, de 20 mètres de rayon extérieur, comporte 4 branches à l'Ouest de la commune de LUTTERBACH, conformément au plan de masse joint à l'annexe 1 du projet de convention :

- une branche Sud, sur la RD 20 vers et depuis REININGUE (voie départementale);
- une branche Ouest, qui constitue l'accès au Centre Pénitentiaire (propriété de l'Etat);
- une branche Nord, sur la RD 20 vers et depuis LUTTERBACH (voie départementale) ;
- et une branche Est, la rue de la Savonnerie vers et depuis la Zone d'Activités (voie communale).

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'APIJ qui supporte intégralement le financement des aménagements réalisés.

La convention soumise à votre approbation a donc pour objet d'autoriser l'APIJ à occuper l'emprise du DPRD nécessaire à la réalisation des travaux du giratoire, de définir les modalités précises d'intervention (date, durée, modalités de gestion jusqu'à la réception des travaux) et de fixer les conditions de remise des ouvrages après leur achèvement. En outre, la présente convention précise les modalités de gestion et d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et acte le principe d'un transfert de propriété destiné à régulariser les emprises foncières en présence.

Le Département se verra ainsi remettre, après réception des travaux, l'ensemble de l'ouvrage créé, constitué par le seul giratoire (entendu comme l'îlot central, la chaussée annulaire avec une emprise de 4 mètres autour de cette dernière), à l'exclusion de la branche « ouest » d'accès au centre pénitentiaire et de la branche « est » communale.

En application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les terrains d'assiette de l'Etat accueillant une partie de l'emprise du giratoire ainsi qu'une partie de la route (emprise Ouest quadrillée en rouge) seront cédés au Département. Les différents bassins d'orage et de compensations aménagés sur le domaine privé de l'Etat et la branche Ouest d'accès au centre pénitentiaire resteront la propriété du Ministère de la Justice. Le plan des emprises domaniales à régulariser figure en annexe 2 de la convention.

A titre indicatif, s'agissant de l'emprise Est du périmètre du giratoire (emprise quadrillée en violet), l'acte administratif de transfert du domaine public routier communal au DPRD, devra intervenir avant la date de réception des travaux, afin que le transfert de la gestion et de la propriété de ce nouveau giratoire dans le DPRD puisse être effectif à la date de réception de l'ouvrage. Cette exigence est liée aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 qui transfère temporairement à l'APIJ la gestion de la propriété communale jusqu'à l'achèvement des travaux.

Ces transactions foncières avec l'Etat et la Commune feront l'objet d'une délibération séparée sur laquelle l'Assemblée départementale aura à se prononcer dans les prochains mois.

La date prévisionnelle de commencement des travaux est prévue fin 2019/début 2020 pour une durée de 4 mois et leur achèvement en avril 2020.

L'entretien ultérieur des propriétés respectives selon la répartition des domanialités figurant sur le plan de l'annexe 2 précité, incombera à l'Etat, au Département et à la Commune de LUTTERBACH. La définition des limites d'entretien après travaux est matérialisée sur le plan joint à l'annexe 3 de la convention.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention, ci-jointe, portant sur l'occupation temporaire du domaine public routier départemental, de remise d'ouvrage et de gestion ultérieure après travaux, aux fins d'autoriser la création du giratoire d'accès à la rue de la savonnerie et au futur centre pénitentiaire sur la RD 20 hors agglomération de LUTTERBACH ;
- m'autoriser à signer cette convention avec l'Agence pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), et le cas échéant à y apporter des modifications mineures ;
- prendre note que les terrains d'assiettes du futur giratoire, propriétés de l'Etat, feront l'objet d'une cession ultérieure au profit du Département, concomitamment à la remise des ouvrages.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT